



Inspired by patients.
Driven by science.

UCB - Société Anonyme
Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles
n° d'entreprise 0403.053.608 (RPM Bruxelles)
www.ucb.com
(« UCB SA » ou la « Société »)

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires (« l'Assemblée Générale ») qui se tiendra le **jeudi 30 avril 2026 à 11 heures (heure belge), au siège d'UCB SA, Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles**, à l'effet de délibérer et de voter sur les points repris à l'ordre du jour détaillés ci-dessous.

Les formalités applicables sont détaillées à la fin de la présente convocation. Les actionnaires peuvent, dans la mesure indiquée, également utiliser la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) pour accomplir toutes les formalités de participation et voter par procuration à l'Assemblée Générale. La plateforme Lumi Connect est gratuite pour les actionnaires.

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025**
- Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025**
- Communication des comptes annuels consolidés du Groupe UCB relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration sur ces comptes. Ces documents sont inclus dans le Rapport Annuel Intégré 2025. Le rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration comprend également la déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que l'information en matière de durabilité à fournir conformément aux dispositions du Code belge des sociétés et des associations (« CSA »)**
- Approbation des comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et affectation des résultats**

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels d'UCB SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 et l'affectation des résultats qui y est reprise, en ce compris l'approbation d'un dividende brut de € 1,45 par action().*

() Les actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) ne donnent pas droit à un dividende. Par conséquent, le montant global qui sera distribué aux actionnaires peut fluctuer en fonction du nombre d'actions UCB détenues par UCB SA (actions propres) à la date d'approbation du dividende.*

5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

Le CSA requiert que l'Assemblée Générale approuve chaque année le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport inclut une description de l'application de la politique de rémunération et des informations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité Exécutif pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

6. Décharge aux administrateurs

Conformément au CSA, après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge de responsabilité aux administrateurs, pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

7. Décharge au commissaire

Conformément au CSA, après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale doit se prononcer sur la décharge au commissaire (Forvis Mazars), pour ce qui concerne l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

8. Administrateurs : renouvellements de mandats d'administrateurs

Les mandats de M. Jean-Christophe Tellier, administrateur exécutif et celui de M. Cédric van Rijckevorsel, administrateur, expirent lors de cette Assemblée Générale.

Sur recommandation du GNCC, le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de M. Jean-Christophe Tellier et de M. Cédric van Rijckevorsel pour une durée de 4 ans (jusqu'à la clôture de l'Assemblée Générale ordinaire de 2030). M. Jean-Christophe Tellier, en tant que CEO d'UCB, n'est pas éligible à la qualification d'administrateur indépendant. Il s'agit également du seul administrateur exécutif du Conseil d'administration d'UCB. M. Cédric van Rijckevorsel est un représentant de l'actionnaire de référence d'UCB et, en tant que tel, n'est pas éligible pour être qualifié d'administrateur indépendant.

Le mandat de Mme Kay Davies, administratrice indépendante, arrivera également à échéance lors de cette Assemblée générale et il ne sera pas renouvelé. Le Conseil d'administration souhaite remercier Mme Davies pour sa remarquable contribution au cours des douze dernières années, tant au Conseil dans son ensemble qu'en tant que Présidente du GNCC et membre du Comité scientifique.

Sous réserve des renouvellements susmentionnés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration confirme également que le Conseil d'administration ainsi que chacun de ses comités spéciaux, continueront à être composés d'une majorité d'administrateurs indépendants. La composition du Conseil continuera également à être conforme au CSA qui prévoit qu'au moins un tiers des membres du Conseil doit être d'un sexe différent de celui des autres membres.

Le curriculum vitae, les informations sur les autres mandats et les compétences de ces administrateurs sont disponibles sur le site internet d'UCB (<https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2026>).

Proposition de décisions :

- 8.1. *L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de M. Jean-Christophe Tellier (*) en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2030.*
- 8.2. *L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de M. Cédric van Rijckevorsel (*) en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2030.*

(*) *Curriculum vitae et détails disponibles à l'adresse <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2026>*

PARTIE SPÉCIALE

9. Renouvellement de l'approbation de la clause de changement de contrôle du Programme EMTN – art. 7 :151 du CSA

Conformément à l'article 7:151 du CSA, l'Assemblée Générale est exclusivement compétente pour approuver les « clauses de changement de contrôle », c'est-à-dire les dispositions conférant à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle. Ces clauses constituent des éléments standards de la part de nos créanciers et/ou dans la documentation juridique de nos opérations financières.

UCB SA a établi un programme d'émission d'Euro Medium Term Note le 6 mars 2013 pour un montant de EUR 5 000 000 000, dont la dernière mise à jour du Prospectus de Base date du 17 octobre 2023, ce programme pouvant être modifié, étendu ou mis à jour de temps à autre (le « Programme EMTN »). Les conditions du Programme EMTN comprennent une clause de changement de contrôle - condition 5 (e) (i) - aux termes de laquelle, pour chacun des titres émis sur la base du Programme EMTN et pour lesquels une option de remboursement en cas de changement de contrôle est prévue par les conditions définitives applicables, tout détenteur de ces titres peut, dans certaines circonstances, exiger d'UCB SA le rachat des titres suite à un changement de contrôle d'UCB SA, en exerçant l'option de remboursement en cas de changement de contrôle, pour un montant égal au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date d'exercice de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle (ces éléments étant plus amplement décrits dans le Prospectus de Base du Programme EMTN).

Conformément à l'article 7:151 du CSA, cette clause doit être approuvée par l'Assemblée Générale, et il est proposé de renouveler cette approbation pour toute série de titres émise sur la base du Programme EMTN comprenant cette clause durant les 12 prochains mois.

Proposition de décision :

Conformément à l'article 7:151 du CSA, l'Assemblée Générale renouvelle son approbation de : (i) la condition 5 (e) (i) des Termes et Conditions du Programme EMTN (Redemption at the Option of Noteholders – Upon a Change of Control (Change of Control Put)), relative à toute série de titres pour laquelle cette condition est applicable et émise sur la base du Programme, dans le mesure où le Programme est renouvelé pour permettre une telle émission, entre le 30 avril 2026 et le 29 avril 2027, et en vertu de laquelle les détenteurs de titres peuvent, dans certaines circonstances, en cas de changement de contrôle d'UCB SA, exiger d'UCB SA de racheter les titres à la date de l'option de remboursement en cas de changement de contrôle, pour un montant égal au montant de l'option de rachat majoré, le cas échéant, des intérêts courus à la date de ladite option de remboursement, à la suite d'un changement de contrôle d'UCB SA; et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN ou des titres émis sur la base du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui peuvent affecter les obligations d'UCB SA lorsque, dans chaque cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un changement de contrôle.

PARTIE EXTRAORDINAIRE (Assemblée Générale Extraordinaire)

*L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibérera valablement sur les points à son ordre du jour que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée, conformément à l'article 7:153 du CSA. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour sera convoquée pour le **2 juin 2026 à 11h00 CEST**. Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.*

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration

Communication du rapport spécial établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 7:199 du CSA, dans lequel le Conseil demande le renouvellement de ses pouvoirs en matière de capital autorisé et indique les circonstances particulières dans lesquelles il pourrait utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ainsi que les objectifs poursuivis.

2. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé et modification de l'article 6 des statuts

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour une nouvelle durée de deux (2) ans, l'autorisation de deux (2) ans accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 avril 2024, de décider, dans le cadre du capital autorisé, d'augmenter le capital de la Société, dans les limites de l'article 7:198 du CSA à concurrence d'un montant maximal de 5 % du capital (calculé au moment où il est fait usage de cette autorisation) au cas où le droit de préférence des actionnaires serait limité ou supprimé, ou à concurrence d'un montant maximal de 10 % dudit capital social au cas où le droit de préférence des actionnaires ne serait ni limité ni supprimé.

Cette autorisation est conférée à des fins générales et ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique d'acquisition lancée sur UCB.

Pour plus d'informations relatives à l'utilisation et aux objectifs du capital autorisé, il y a lieu de se référer au rapport spécial établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 7:199 du CSA.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de deux (2) ans, et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts afin de refléter ce renouvellement.

Sous réserve de l'approbation de cette résolution, le texte de l'article 6 des statuts sera modifié comme suit :

« Article 6

Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital dans les limites fixées par la loi, notamment en émettant des actions, des obligations convertibles ou des droits de souscription,

- (i) à concurrence d'un montant maximal de 5 % du capital au moment où le conseil d'administration décide d'utiliser l'autorisation, en cas d'augmentation de capital à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (que ce soit ou non en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales tel que défini dans le Code des sociétés et associations),*
- (ii) à concurrence d'un montant maximal de 10 % du capital au moment où le conseil d'administration décide d'utiliser l'autorisation, en cas d'augmentation de capital à l'occasion de laquelle le droit de préférence des actionnaires n'est ni limité ni supprimé.*

En tout état de cause, le montant total à concurrence duquel le conseil d'administration peut augmenter le capital de la société en combinant les autorisations visées aux points (i) et (ii) ci-dessus, est limité à 10 % du capital social au moment où le conseil d'administration décide d'utiliser l'autorisation.

En outre, le conseil d'administration est expressément autorisé à utiliser cette autorisation, dans les limites visées aux points (i) et (ii) du second alinéa, pour les opérations suivantes:

- 1. les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé;*
- 2. les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales, tel que défini dans le Code des sociétés et associations; et*
- 3. les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves.*

Toute augmentation ainsi décidée peut revêtir toute forme quelconque, notamment (sans toutefois y être limitée) par apports en numéraire ou en nature, avec ou sans prime d'émission, avec émission d'actions en dessous, au-dessus ou au pair comptable, ainsi que par incorporation des réserves et/ou des primes d'émission et/ou du bénéfice reporté, dans les limites permises par la loi.

Toute décision du conseil d'administration de recourir à la présente autorisation requiert une majorité de 75 % en son sein.

Cette autorisation est conférée pour une durée de deux (2) ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires extraordinaire tenue le 30 avril 2026.

Le conseil d'administration est habilité, avec plein pouvoir de subdélégation, à modifier les statuts afin de tenir compte des augmentations de capital consécutives à l'exercice de ses pouvoirs en vertu du présent article. »

3. Acquisition d'actions propres – renouvellement de l'autorisation

Conformément à l'article 7:215 du CSA, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2024, d'acquérir des actions propres à concurrence d'un maximum de 10 % du nombre total des actions émises par la Société, pour une durée de deux (2) ans.

L'autorisation précédente du 25 avril 2024 restera en vigueur jusqu'à sa date d'expiration, soit le 30 juin 2026 et la nouvelle autorisation sera effective à partir du 1er juillet 2026.

Comme les années précédentes, il s'agit d'une autorisation générale pour acquérir des actions propres. Elle ne pourra pas être utilisée en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur UCB. Le Conseil d'administration peut par exemple (et sans y être limité) utiliser cette autorisation dans le cadre de l'exécution des plans d'intéressement à long terme pour les employés et le management du groupe UCB.

Proposition de décision :

Le Conseil d'administration est autorisé à acquérir, directement ou indirectement, que ce soit en bourse ou hors bourse, sous forme d'achat, d'échange, d'apports ou de tout autre manière, jusqu'à 10 % du nombre total d'actions de la Société, calculé à la date de chaque acquisition, pour un prix ou une contrevaletur par action n'étant pas

- (i) supérieur au cours le plus élevé de l'action de la Société sur Euronext Brussels le jour de l'acquisition ; et*
- (ii) inférieur à un (1) euro,*

sans préjudice de l'article 8:5 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En conséquence de cette/ces acquisition(s), la Société, ainsi que ses filiales directes ou indirectes et les personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de la Société ou ses filiales directes ou indirectes, ne pourront jamais détenir plus de 10 % du nombre total des actions émises par la Société au moment de l'acquisition concernée.

La présente autorisation est conférée pour une durée de deux ans prenant cours à la date du 1er juillet 2026 et expirant le 30 juin 2028.

Cette autorisation s'étend à toutes les acquisitions d'actions de la Société effectuées, directement ou indirectement, par les filiales directes de la Société au sens de l'article 7:221 du Code belge des sociétés et associations.

L'autorisation conférée par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la Société le 25 avril 2024 restera quant à elle en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

FORMALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister à l'Assemblée Générale, les détenteurs d'actions sont tenus de se conformer aux formalités suivantes :

1. Veuillez noter que les dates et les heures d'échéance mentionnées dans ce document ne seront pas prolongées en cas de week-end, de vacances ou pour toute autre raison.
2. **Date d'enregistrement** : la date d'enregistrement est le **16 avril 2026 à 24 heures (heure belge)**.
 - a. Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent être inscrits, le 16 avril 2026 à 24 heures (heure belge), en tant qu'actionnaire dans le registre des actionnaires d'UCB SA, détenu par Euroclear.
 - b. Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent être enregistrés, le 16 avril 2026 à 24 heures (heure belge), en tant qu'actionnaire sur un compte auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.
3. **Vote en personne** : l'actionnaire qui entend participer physiquement à l'Assemblée Générale doit déclarer son intention d'y participer, comme suit :
 - a. Les détenteurs d'**actions nominatives** doivent déclarer leur intention de participer en personne à l'Assemblée Générale, au plus tard le **24 avril 2026, à 15 heures (heure belge)**, au siège social d'UCB SA (att. Mme Kim Willekens) ou via e-mail à shareholders.meeting@ucb.com. La Société vérifiera si les détenteurs d'actions nominatives qui ont déclaré leur intention de participer en personne à l'Assemblée Générale sont effectivement inscrits dans le registre des actions nominatives.

Pour les détenteurs d'actions nominatives qui choisissent d'utiliser la plateforme électronique Lumi Connect, cette plateforme leur permet de déclarer directement leur intention de participer en personne à l'Assemblée Générale.

- b. Les détenteurs d'**actions dématérialisées** doivent déclarer leur intention de participer en personne à l'Assemblée Générale, au plus tard le **24 avril 2026, à 15 heures (heure belge)**, au siège social d'UCB SA (att. Mme Kim Willekens) ou via e-mail à shareholders.meeting@ucb.com. Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent également toujours fournir une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation, attestant qu'ils détiennent des actions dématérialisées à la date d'enregistrement.

Pour les détenteurs d'actions dématérialisées qui choisissent d'utiliser la plateforme électronique Lumi Connect, cette plateforme (i) leur permet de déclarer directement leur intention de participer à l'Assemblée Générale en personne et (ii) d'émettre directement le certificat d'actions dématérialisé susvisé.

SEULES LES PERSONNES AYANT NOTIFIÉ LEUR INTENTION DE PARTICIPER EN PERSONNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU PLUS TARD LE 24 AVRIL 2026 À 15 HEURES (HEURE BELGE) ET AYANT REMPLI LES FORMALITÉS CI-DESSUS SERONT AUTORISÉES À ASSISTER ET À VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

4. **Vote par procuration** : les actionnaires ont le droit de se faire représenter par un mandataire à l'Assemblée Générale. En cas de vote par procuration, le formulaire de procuration vaudra déclaration d'intention de participer à l'Assemblée Générale, mais les propriétaires d'actions dématérialisées devront toujours fournir une attestation délivrée par un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation attestant de leur détention d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement à UCB SA (att. Mme Kim Willekens) ou par e-mail à shareholders.meeting@ucb.com. **Pour les détenteurs d'actions dématérialisées qui choisissent d'utiliser la plateforme Lumi Connect, cette plateforme leur permet d'émettre directement le certificat d'actions dématérialisées susvisé.**

- a. Procuration originale : le formulaire de procuration approuvé par UCB SA, qui doit être utilisé pour être représenté à l'Assemblée Générale, peut être téléchargé et imprimé sur <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2026>.

Les actionnaires doivent déposer ou envoyer ces procurations, dûment remplies et signées, au siège social d'UCB SA (c/o Mme Kim Willekens) ou les envoyer par e-mail à shareholders.meeting@ucb.com, de manière à ce qu'elles parviennent à UCB au plus tard le **24 avril 2026, à 15h00 (heure belge)**. Les scans par e-mail sont autorisés et recommandés, à condition que le mandataire produise l'original de la procuration au plus tard avant l'Assemblée Générale. Le non-respect de ces exigences peut avoir pour conséquence qu'UCB SA ne reconnaisse pas les pouvoirs du mandataire.

- b. Procuration électronique : pour les actionnaires qui choisissent d'utiliser la plateforme Lumi Connect, cette plateforme leur permet de remplir et de déposer électroniquement des procurations. Dans ce cas, aucun original ne doit être fourni.

SEULES LES PERSONNES AYANT NOTIFIÉ LEUR INTENTION DE PARTICIPER PAR PROCURATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU PLUS TARD LE 24 AVRIL 2026 À 15 HEURES (HEURE BELGE) ET AYANT REMPLI LES FORMALITÉS CI-DESSUS SERONT AUTORISÉES À VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

5. **Nouveaux points à l'agenda et nouvelles décisions** : sous certaines conditions prévues à l'article 7:130 du CSA, un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3 % du capital de la Société peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et déposer des propositions de décision relatives aux points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Cette demande ne sera valable que si elle est dûment notifiée par écrit au siège social d'UCB SA (à l'attention de Mme Kim Willekens) et reçue ou via l'adresse e-mail shareholders.meeting@ucb.com au plus tard le **8 avril 2026 à 15 heures (heure belge)**. Un ordre du jour modifié sera, le cas échéant, publié le 15 avril 2026. Dans ce cas, la Société mettra à la disposition des actionnaires sur le site internet d'UCB un formulaire de procuration adapté pour leur permettre de donner leurs instructions de vote spécifiques sur l'ordre du jour, tel que modifié. L'examen des points et des propositions de décision supplémentaires portés à l'ordre du jour est subordonné à l'accomplissement des formalités d'admission détaillées sous les points 3 et 4 ci-dessus par un ou plusieurs actionnaires détenant (ensemble) au moins 3 % du capital de la Société.

6. **Questions** : conformément à l'article 7:139 du CSA et sous certaines conditions, les actionnaires ont le droit de poser des questions (i) par écrit avant l'Assemblée Générale ou (ii) oralement lors de l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration ou au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour. Il sera répondu aux questions pendant l'Assemblée Générale dans la mesure où (i) les actionnaires ont rempli les formalités d'admission requises et (ii) la communication d'informations ou de faits en réponse aux questions ne porte pas préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, les administrateurs ou le commissaire.

Les questions posées avant l'Assemblée Générale doivent être envoyées par écrit au siège social d'UCB SA (à l'attention de Mme Kim Willekens) ou via l'adresse e-mail shareholders.meeting@ucb.com, de manière à ce qu'elles parviennent à UCB au plus tard le **24 avril 2026 à 15 heures (heure belge)**.

7. **Documentation disponible** : à compter de la date de publication de cette convocation, les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour (modifié) et les formulaires de procuration (modifiés), seront disponibles sur <https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2026>. Les actionnaires pourront également consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures de bureau au siège d'UCB SA et/ou (de préférence) obtenir gratuitement copie de ces documents.

Les documents peuvent également être consultés via la plateforme Lumi Connect.
--

8. **Heure d'arrivée et aménagements** : les actionnaires assistant à l'Assemblée Générale sont priés de se présenter au moins **45 minutes avant l'heure fixée pour l'Assemblée Générale** afin de remplir les formalités de participation au siège social d'UCB SA, Allée de la Recherche 60, à 1070 Bruxelles. Des places de parkings seront disponibles à l'extérieur. Une fois que l'Assemblée Générale aura débuté, les actionnaires sont priés de rester dans la salle jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.
9. **Protection de la vie privée** : la Société est le « responsable du traitement », en charge du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la Société (comme, par exemple, des obligations lorsqu'applicable) et des mandataires dans le cadre de l'Assemblée Générale des actionnaires. La Société traitera ces données à caractère personnel conformément à la législation applicable sur la protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD).

Ces données à caractère personnel consistent principalement en des données d'identification des actionnaires, leurs représentants ou mandataires, des coordonnées (par ex. adresse postale, numéro de téléphone ou adresse de courriel), le nombre et le type de titres, la participation à l'assemblée générale et les données de vote.

En particulier, ces données seront utilisées pour la gestion de la procédure liée à la participation et au vote à l'Assemblée Générale des actionnaires et ce, conformément à la législation applicable et à la politique de protection des données à caractère personnel de la Société (Privacy Policy) disponible sur le site internet de la Société (<https://www.ucb.com/privacy-policies>). Ces données seront le cas échéant transmises à des tiers dans le seul but de se faire assister dans le cadre de la gestion de la procédure de participation et de vote ainsi que pour l'analyse de la composition de l'actionnariat de la Société. Ces données à caractère personnel ne seront conservées que dans la mesure nécessaire, et pour les objectifs précités.

La politique de protection des données à caractère personnel de la Société contient des informations détaillées relatives au traitement des données personnelles, notamment celles des actionnaires, des titulaires d'autres titres émis par la Société et des mandataires ainsi que les droits que ceux-ci peuvent exercer envers la Société, à savoir le droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel ainsi que, dans certaines circonstances, le droit de restreindre le traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit de demander l'effacement, le droit à la portabilité des données et le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Ces derniers peuvent prendre contact avec le Data Protection Officer de la Société via dataprivacy@ucb.com pour exercer leurs droits quant aux données à caractère personnel ainsi transmises à la Société.
